

Berufliche Vorsorge  
Prévoyance professionnelle  
Occupational pension

**HITACHI**  
Inspire the Next




# Séance d'information

Personnes assurées de Hitachi Group Prévoyance

Septembre 2023

Berufliche Vorsorge  
Prévoyance professionnelle  
Occupational pension




**HITACHI**  
Inspire the Next

# Mot de bienvenue

# Agenda

1. Mot de bienvenue
2. Bases de la prévoyance professionnelle
3. Hitachi Group Caisse de pension: situation actuelle
4. Concept de réorganisation
5. Nouveau règlement de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2024
6. Prochaines étapes
7. Échange / temps pour les questions

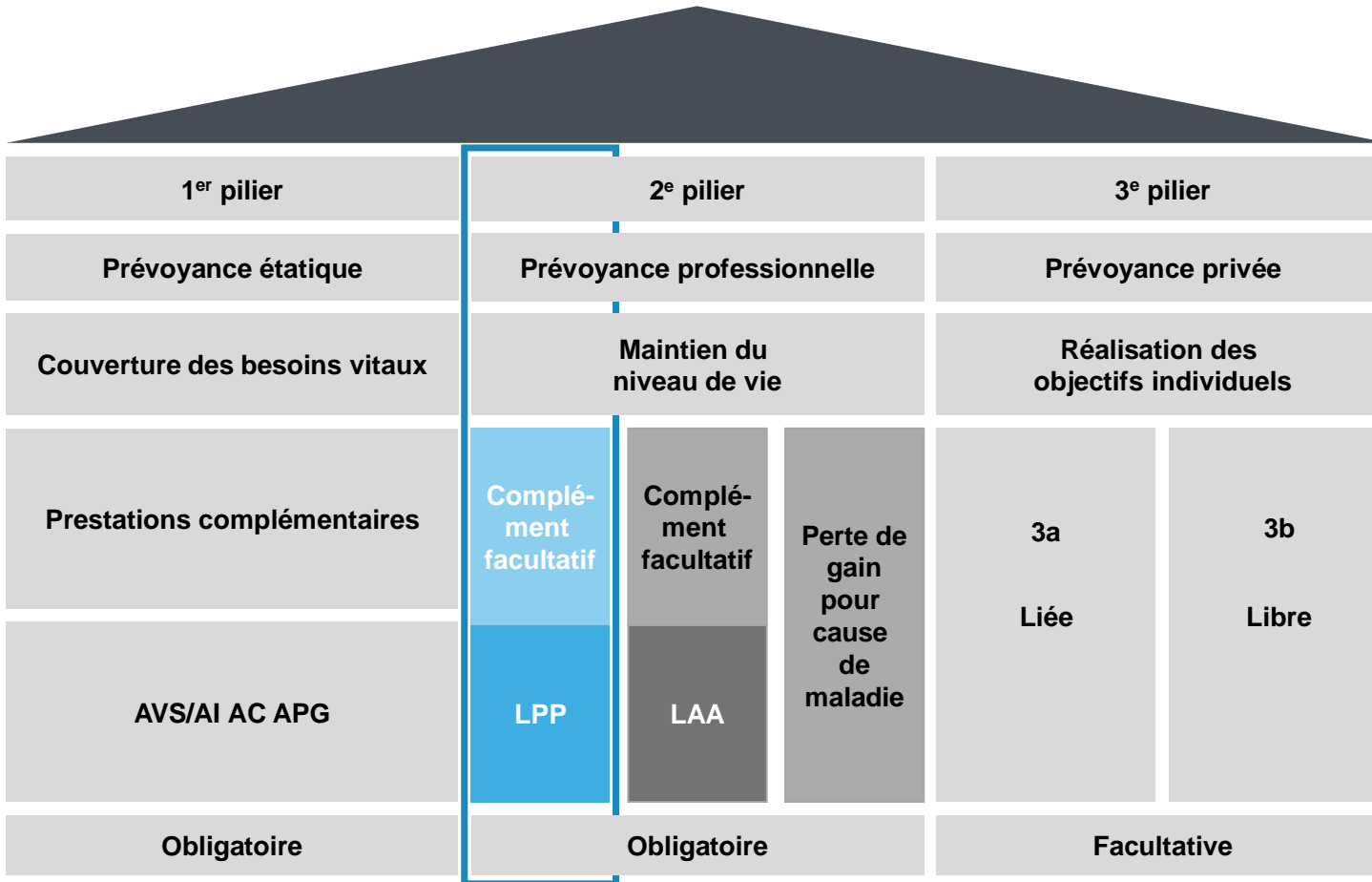
Berufliche Vorsorge  
Prévoyance professionnelle  
Occupational pension



**HITACHI**  
Inspire the Next

# Bases de la prévoyance professionnelle

# Système des 3 piliers



**LPP = Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité**

Elle définit quelles personnes employées doivent être affiliées à une caisse de pension, et quelles prestations les caisses de pension doivent fournir au minimum (obligatoire).

**Complément facultatif à la LPP = régime surobligatoire**

Certaines caisses de pension, comme Hitachi Group Caisse de pension et Assurance complémentaire, versent des prestations plus élevées que le régime obligatoire LPP. Dans ce cas, on parle de prévoyance surobligatoire (régime surobligatoire).

## Prévoyance vieillesse, en cas de décès et d'invalidité de la caisse de pension (2<sup>e</sup> pilier)



### Prévoyance vieillesse en complément de l'AVS

#### Retraite

- Rente de vieillesse

et/ou

- Capital vieillesse



### Assurance risque en complément de l'AVS / AI

#### Décès

- Rentes de survivants
- Capital au décès

#### Invalidité

- Rente d'invalidité

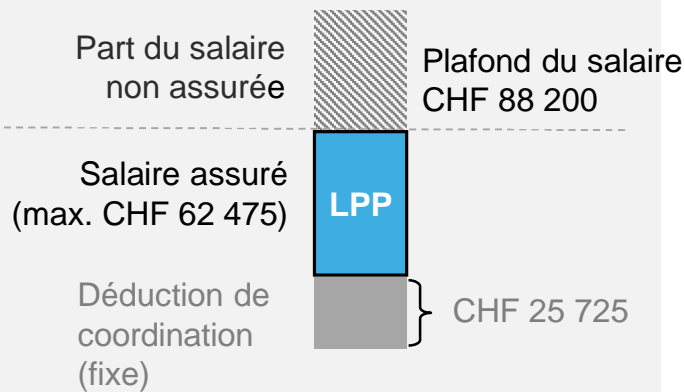


### Objet et but de la prévoyance professionnelle:

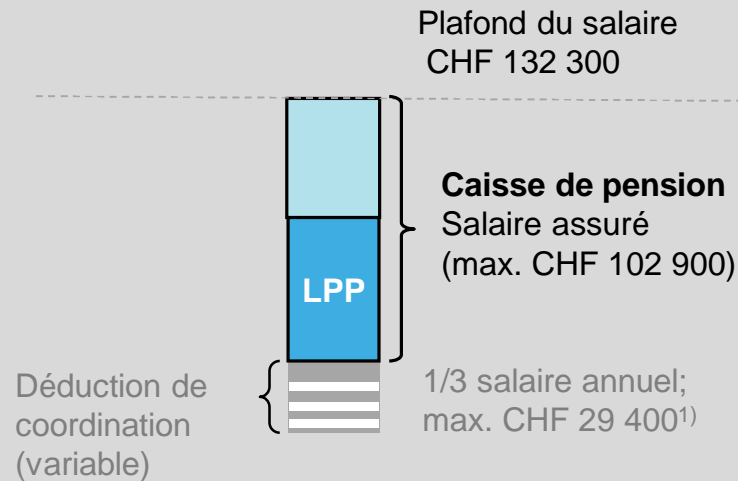
Sécurité financière des personnes assurées et de leurs proches à l'âge de la retraite, en cas d'invalidité et de décès.

## Hitachi Group Caisse de pension: salaire assuré (2023)

### Régime obligatoire LPP (loi)



### Hitachi Group Caisse de pension



<sup>1)</sup> Pondéré en fonction du degré d'occupation

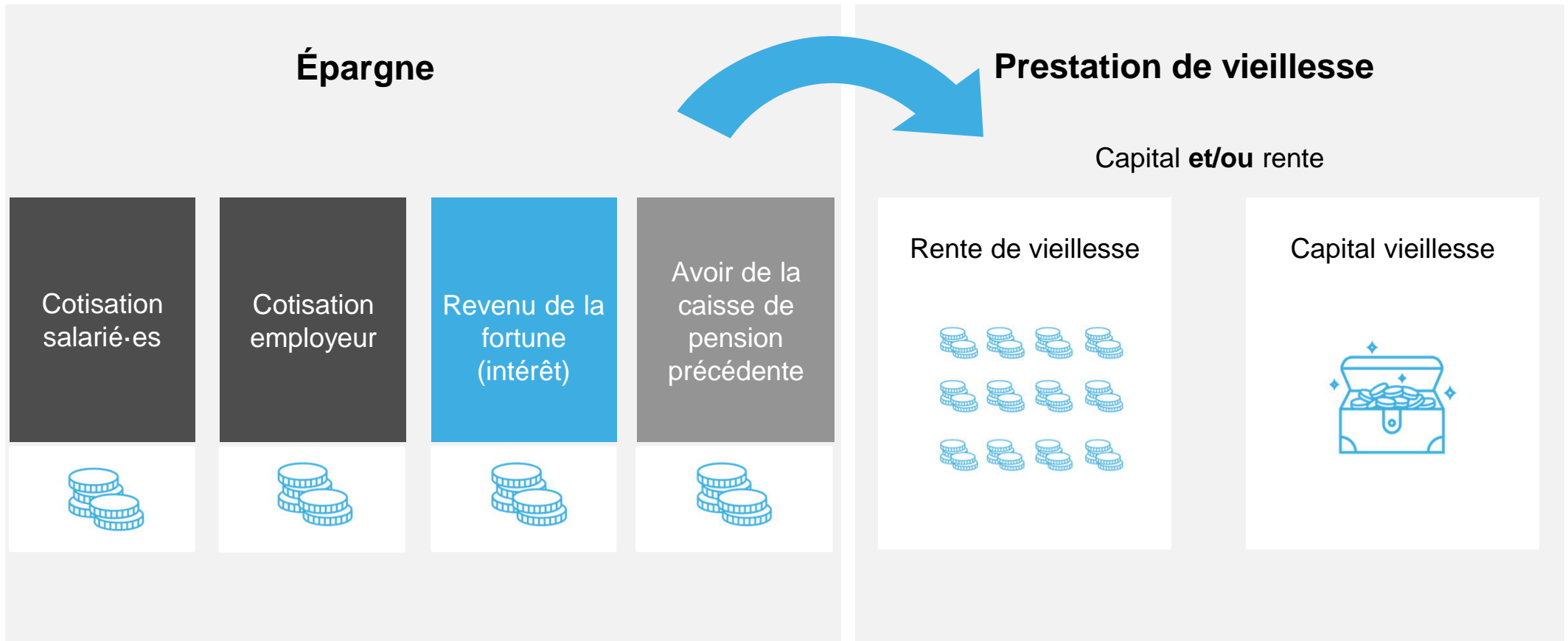


### Déduction de coordination

La déduction de coordination LPP sert à déterminer le salaire assuré dans la caisse de pension. La déduction de coordination est soustraite du salaire annuel car ce montant est déjà assuré dans le cadre de l'AVS (1<sup>er</sup> pilier).

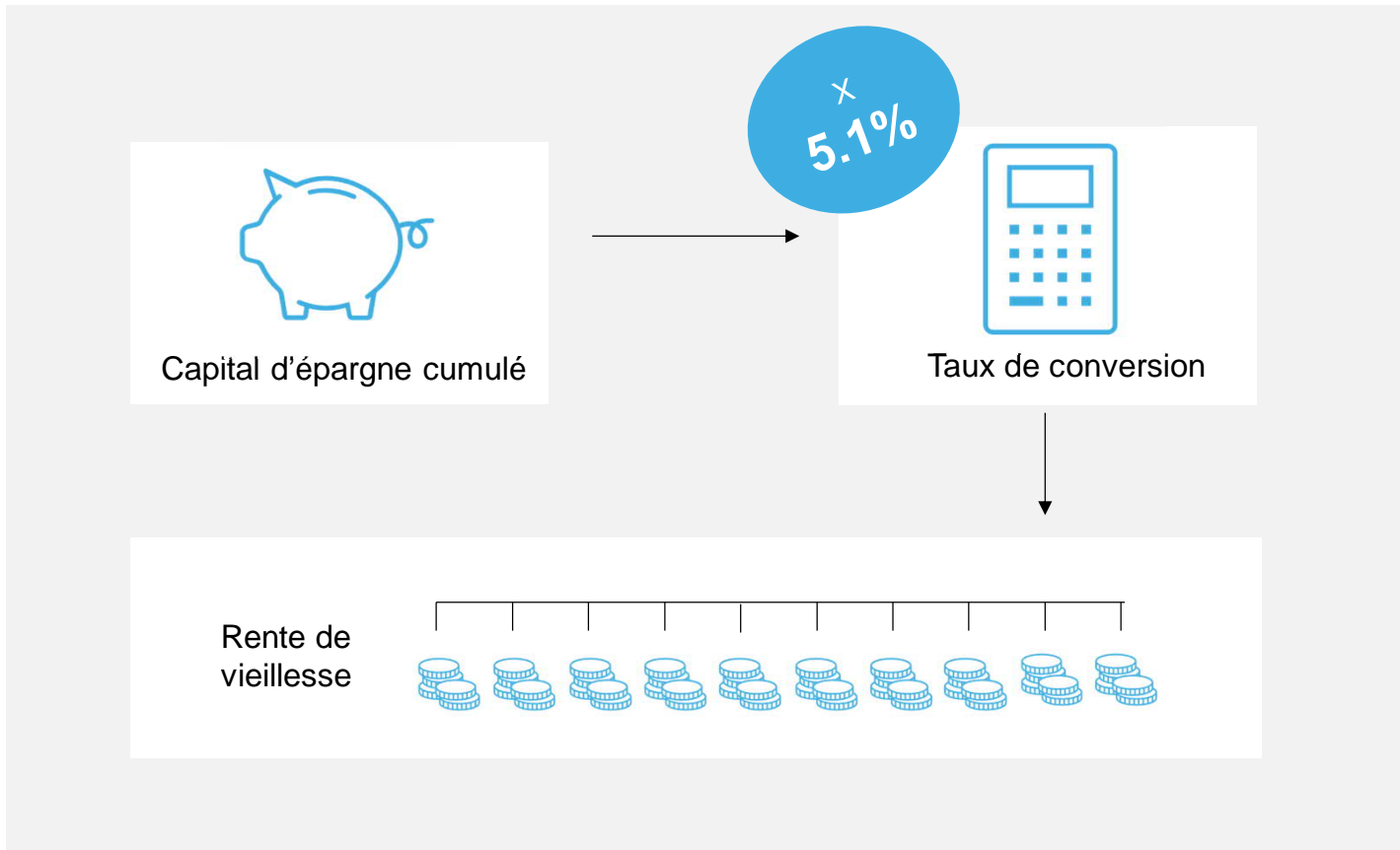
Les caisses de pension qui proposent de meilleures prestations que la LPP sont libres de calculer autrement la déduction de coordination.

## Processus d'épargne et prestation de vieillesse





## Taux de conversion – fonction



### Taux de conversion


Pour la retraite, le capital d'épargne est converti en une rente à vie, s'il n'est pas versé sous la forme de capital.

Pour cela, on utilise le taux de conversion.

Celui-ci indique à quel pourcentage du capital d'épargne s'élève la rente de vieillesse annuelle.

Le montant du taux de conversion dépend de l'**espérance de vie** prévue et du **rendement attendu** pour les placements de fortune.

Berufliche Vorsorge  
Prévoyance professionnelle  
Occupational pension



**HITACHI**  
Inspire the Next

# Hitachi Group Caisse de pension

## Situation actuelle

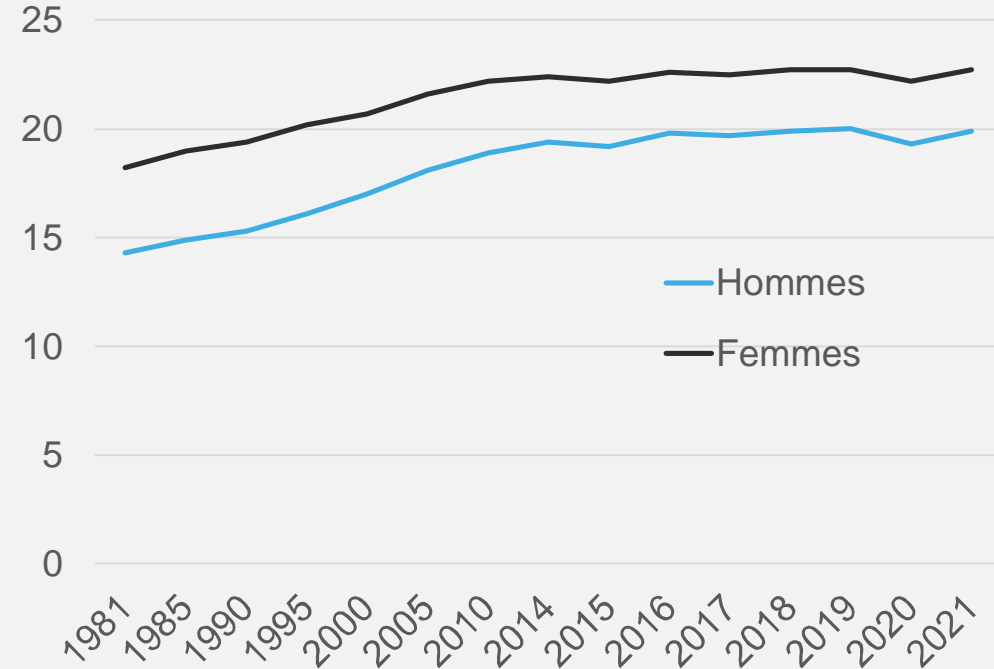
## Enjeux de la prévoyance professionnelle (espérance de vie)

- Augmentation de l'espérance de vie
- Âge de retraite fixe

- Allongement de la durée de paiement des rentes

### Espérance de vie à l'âge de 65 ans

en années



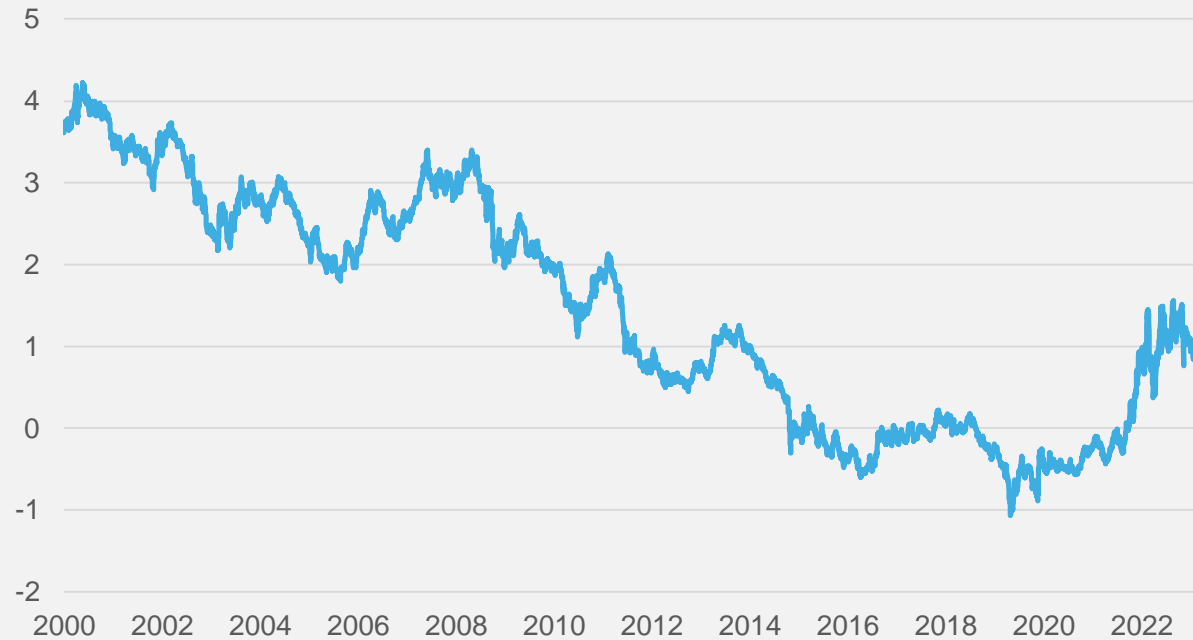
Source: Office fédéral de la statistique, 2021

## Enjeux de la prévoyance professionnelle (revenu de la fortune)

Taux  
plus bas

Revenus de la fortune  
plus faibles  
pour les capitaux de  
prévoyance

Rendement des obligations de la Confédération  
à 10 ans en %

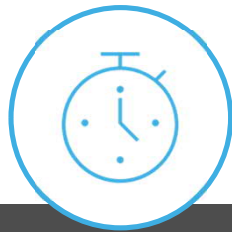


Source: Portail de la Banque nationale suisse, 2023

## Comment les caisses de pension se financent-elles à long terme?



## Objectifs du Conseil de fondation pour votre prévoyance professionnelle



**modernité**



**équité**



**bon développement**



**situation financière  
stable**

# Concept de réorganisation

## Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## Nouvel échelonnement des cotisations et cotisations plus élevées à partir de 2024 (I)

Âge	Cotisation d'épargne assuré-es			Cotisation de risque assuré-es	Cotisations d'épargne employeur	Cotisation de risque employeur	Cotisation totale employeur
	Standard	plus	minus				
18 - 20	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	2.70%	2.70%
21 - 24	3.50%	7.95%	0.00%	0.00%	5.25%	2.70%	7.95%
25 - 29	4.50%	8.95%	3.00%	0.00%	6.25%	2.70%	8.95%
30 - 34	5.50%	9.95%	4.00%	0.00%	7.25%	2.70%	9.95%
35 - 39	6.50%	10.95%	5.00%	0.00%	8.25%	2.70%	10.95%
40 - 44	7.50%	11.95%	6.00%	0.00%	9.25%	2.70%	11.95%
45 - 49	8.50%	12.95%	7.00%	0.00%	10.25%	2.70%	12.95%
50 - 54	9.50%	13.95%	8.00%	0.00%	11.25%	2.70%	13.95%
55 - 65	10.50%	14.95%	9.00%	0.00%	12.25%	2.70%	14.95%
66 - 70	10.50%	14.95%	9.00%	0.00%	12.25%	0.00%	12.25%

### Ce qui change:

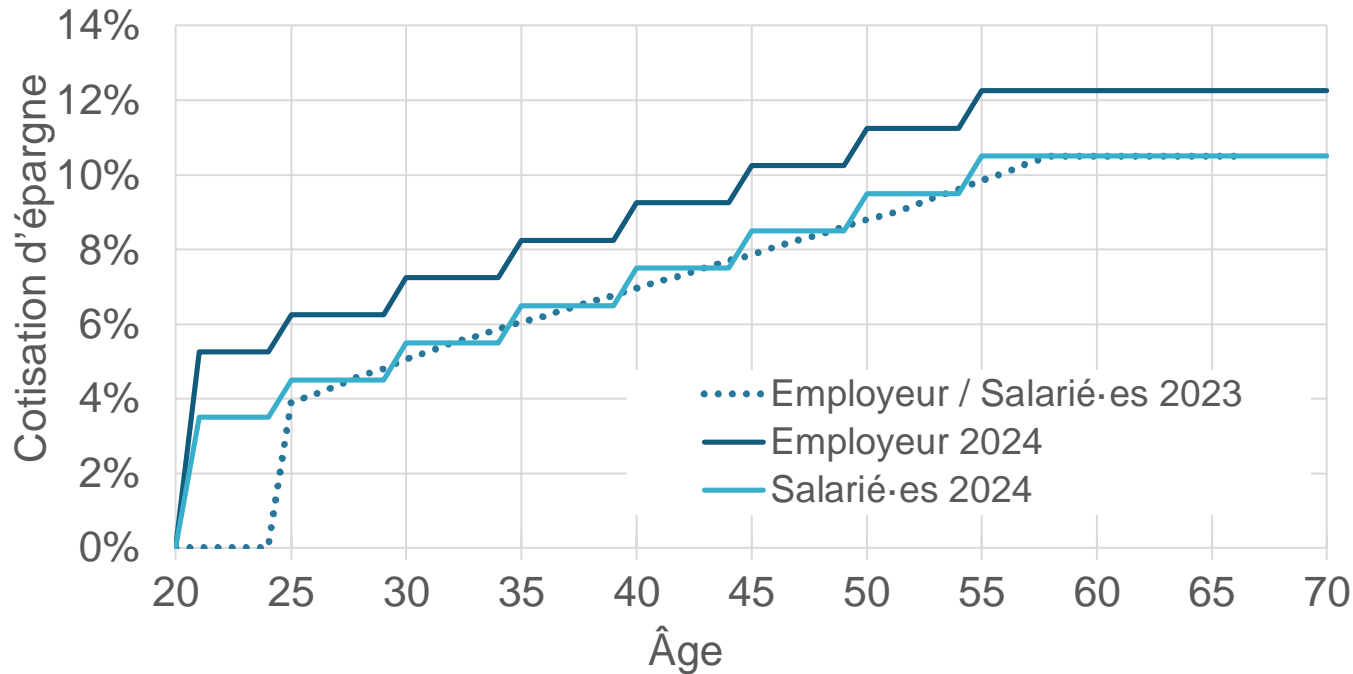
- Cotisations d'épargne dès 21 ans
- Cotisations d'épargne plus élevées
- L'employeur verse chaque année 2,8 millions en plus
- Prestations jusqu'à 28% plus élevées avec Standard plus par rapport à Standard

Possibilité de cotisations plus basses en cas de budget limité: -> Standard minus



## Nouvel échelonnement des cotisations et cotisations plus élevées à partir de 2024 (II)

Tableau des cotisations Standard



**Exemple d'une personne de 47 ans  
(salaire assuré 67 550):**

Bonifications d'épargne en % du  
salaire assuré

- nouveau:  
18.75  
(employé 8.50 / employeur 10.25)
- avant:  
16.50  
(employé 8.25 / employeur 8.25)

Bonifications d'épargne en francs

- nouveau:  
12 666  
(employé +169 / employeur +1 351)
- avant:  
11 146  
(employé 5 573 / employeur 5 573)

## Salaire assuré plus élevé 2024

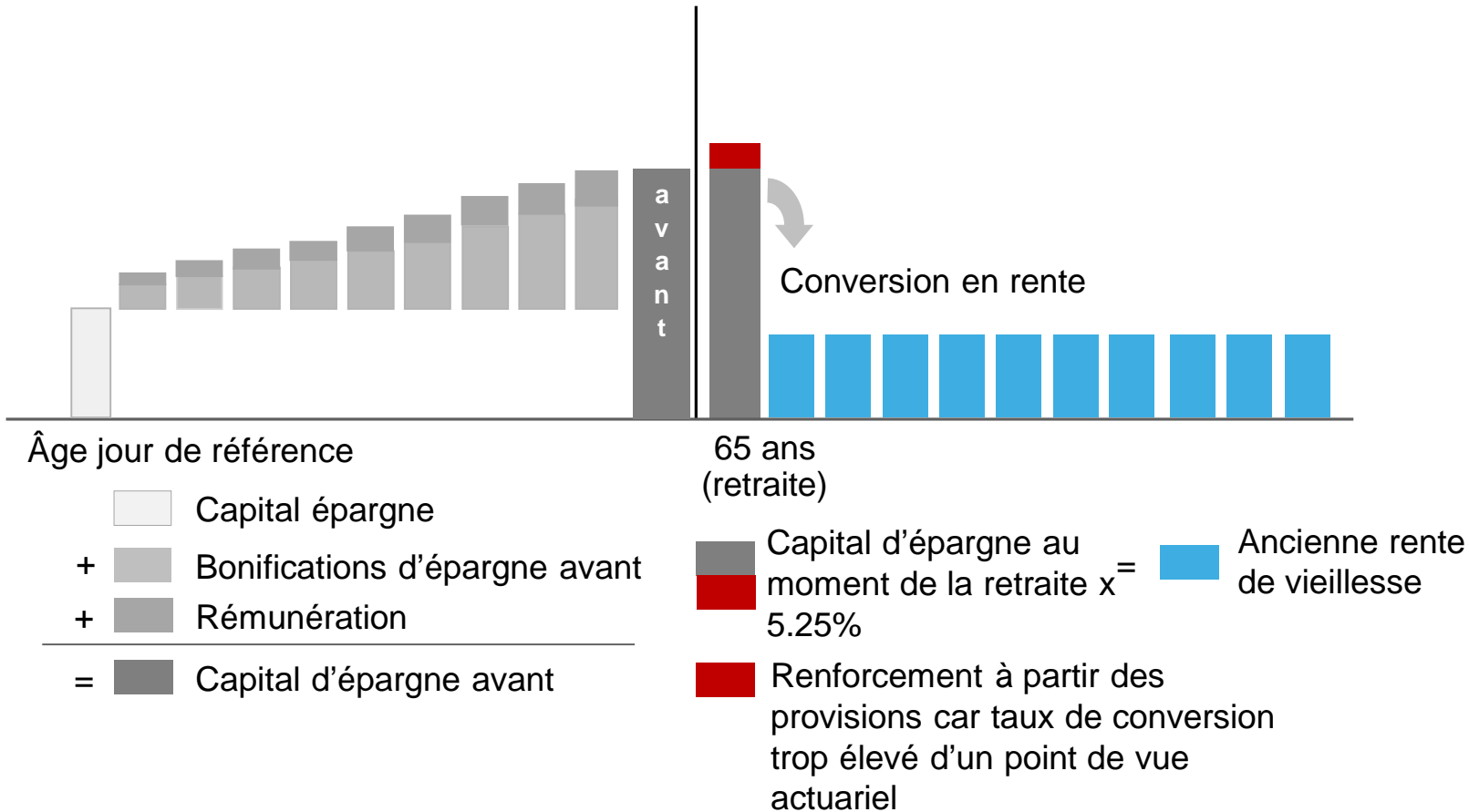
	2023	2024	
Salaire annuel	91 000	91 000	
50% du bonus cible	2 275	2 275	
<b>Salaire annuel avec bonus</b>	<b>93 275</b>	<b>93 275</b>	
Degré d'occupation	100%	100%	
<b>Caisse de pension</b>			<b>Différence</b>
Salaire déterminant <b>épargne</b> (bonus inclus)	91 000	93 275	2 275
./.. Déduction de coordination	-29 400	-25 725	3 675
<b>Salaire assuré épargne</b>	<b>61 600</b>	<b>67 550</b>	<b>5 950</b>
Salaire déterminant <b>risque</b> (hors bonus)	91 000	91 000	0
./.. Déduction de coordination	-29 400	-25 725	3 675
<b>Salaire assuré risque</b>	<b>61 600</b>	<b>65 275</b>	<b>3 675</b>



### Ce qui change:

- Baisse de la déduction de coordination maximale de CHF 29 400 à CHF 25 725
- Coassurance de 50% du bonus cible pour les prestations de vieillesse
- Augmentation du salaire maximal assuré de CHF 102 900 à CHF 106 575

## Ancien capital d'épargne à 65 ans avec renforcement du fait du taux de conversion trop élevé



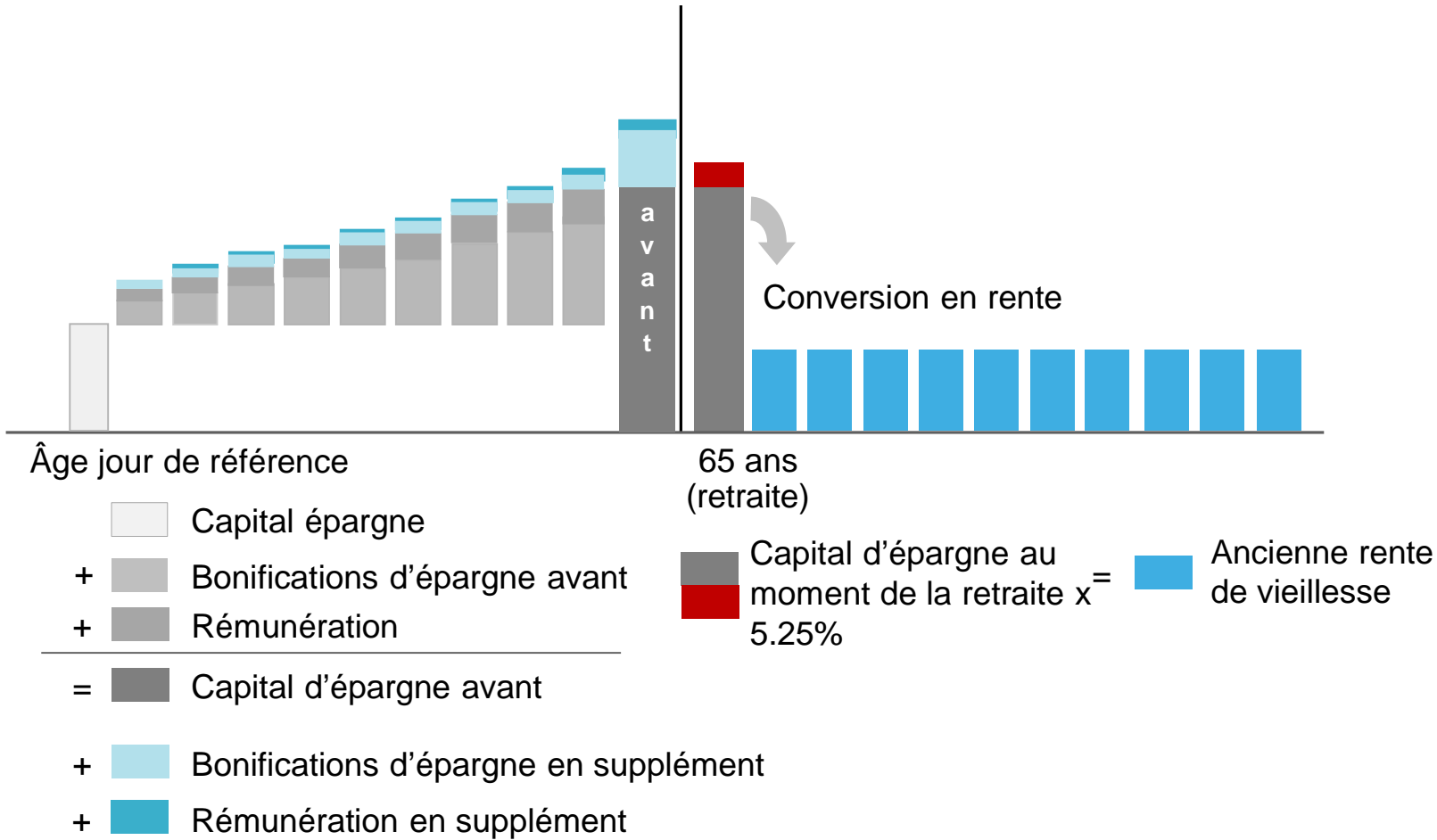
Taux de conversion

- avant 5.25%
- nouveau 5.1%

Au moins rente équivalente à 65 ans

En moyenne pour les assuré-es, hausse de la rente de vieillesse d'environ 10%

## Capital d'épargne plus élevé à 65 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024



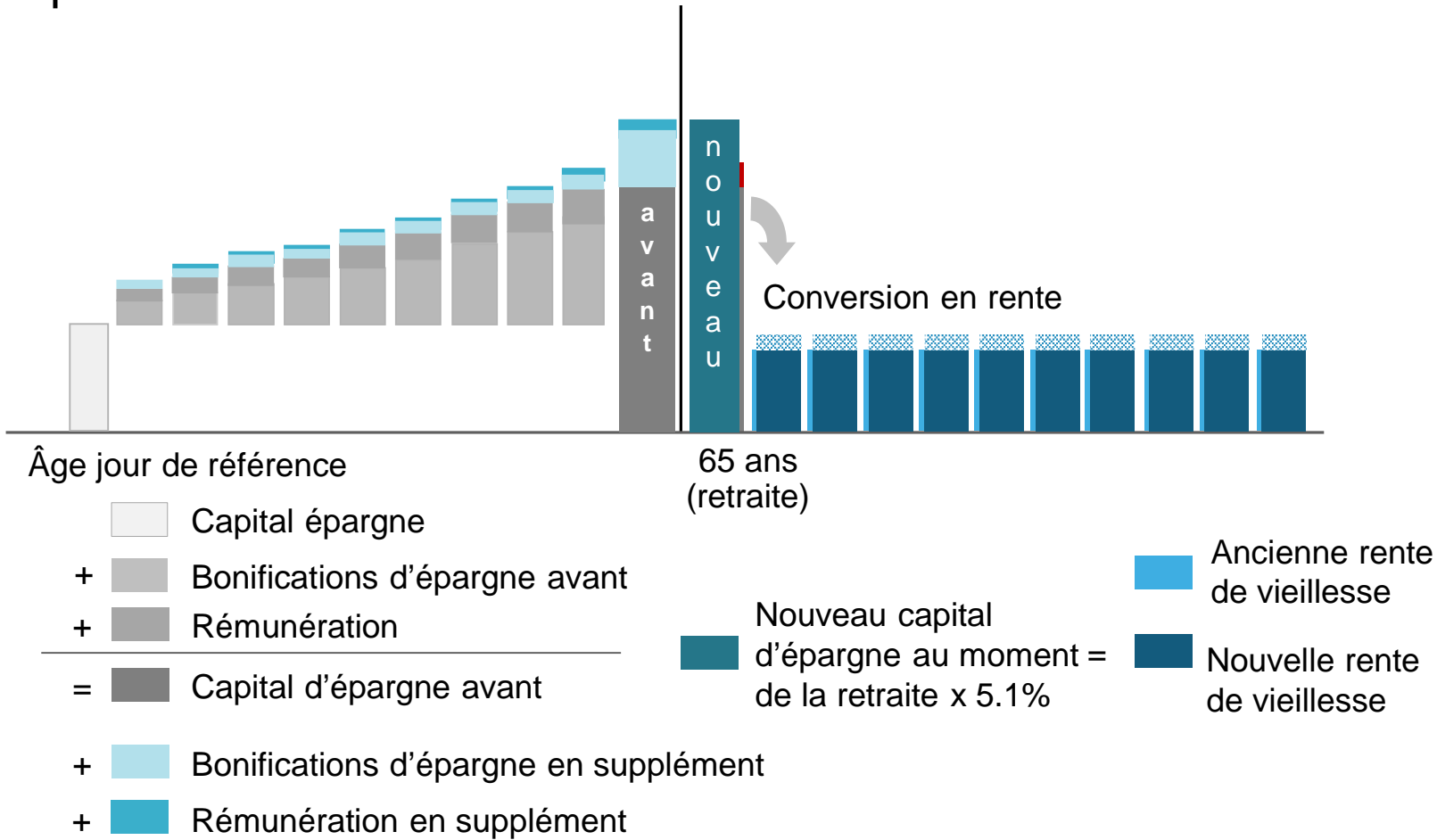
Taux de conversion

- avant 5.25%
- nouveau 5.1%

Au moins rente équivalente à 65 ans

En moyenne pour les assuré-es, hausse de la rente de vieillesse d'environ 10%

## Capital d'épargne plus élevé à 65 ans et rente au minimum équivalente



Taux de conversion

- avant 5.25%
- nouveau 5.1%

Au moins rente équivalente à 65 ans

En moyenne pour les assuré-es, hausse de la rente de vieillesse d'environ 10%

## Baisse du taux de conversion



- Application des taux de conversion corrects selon les bases actuarielles
  - Minimisation de la redistribution des jeunes vers les aînés
  - Solution de prévoyance équitable pour toutes les personnes employées
- Baisse du taux de conversion de 5.25% à 5.10% à 65 ans
- Baisse des taux de conversion en cas de retraite anticipée et reportée
  - 4.95% à 64 ans
  - 4.80% à 63 ans
  - 4.65% à 62 ans
  - 4.55% à 61 ans
  - 4.45% à 60 ans
  - 4.35% à 59 ans
  - 4.25% à 58 ans

## Compensation (I)



Pour toutes les personnes assurées:  
**prime unique si la rente est plus basses**  
(après prise en compte des cotisations futures plus élevées)

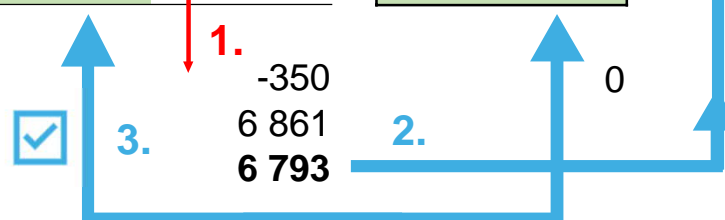
- Compensation du passé, mais pas du futur
- Plus l'âge de la retraite est proche, plus la prime unique est élevée

## Compensation (II): calcul comparatif de la rente de vieillesse à 65 ans, avant et nouveau

### Exemple à 64 ans

Règlement	2023 avant	2024 nouveau	2024 compensé
Salaire assuré	61 600	67 550	67 550
Bonifications d'épargne	21.0%	22.75%	22.75%
Bonifications d'épargne	12 936	15 368	15 368
Capital d'épargne 1.1.2024	300 000	300 000	300 000
Prime de compensation 1.1.2024 (unique)			<b>6 793</b>
Taux d'intérêt	1.0%	1.0%	1.0%
Bonification d'intérêts	3 000	3 000	3 068
Capital d'épargne à l'âge terme	315 936	318 368	<b>325 228</b>
Taux de conversion	5.25%	5.10%	5.10%
Rente de vieillesse	<b>16 587</b>	16 237	<b>16 587</b>

Différence entre les rentes  
Capital manquant  
Escompté au 1.1.2024



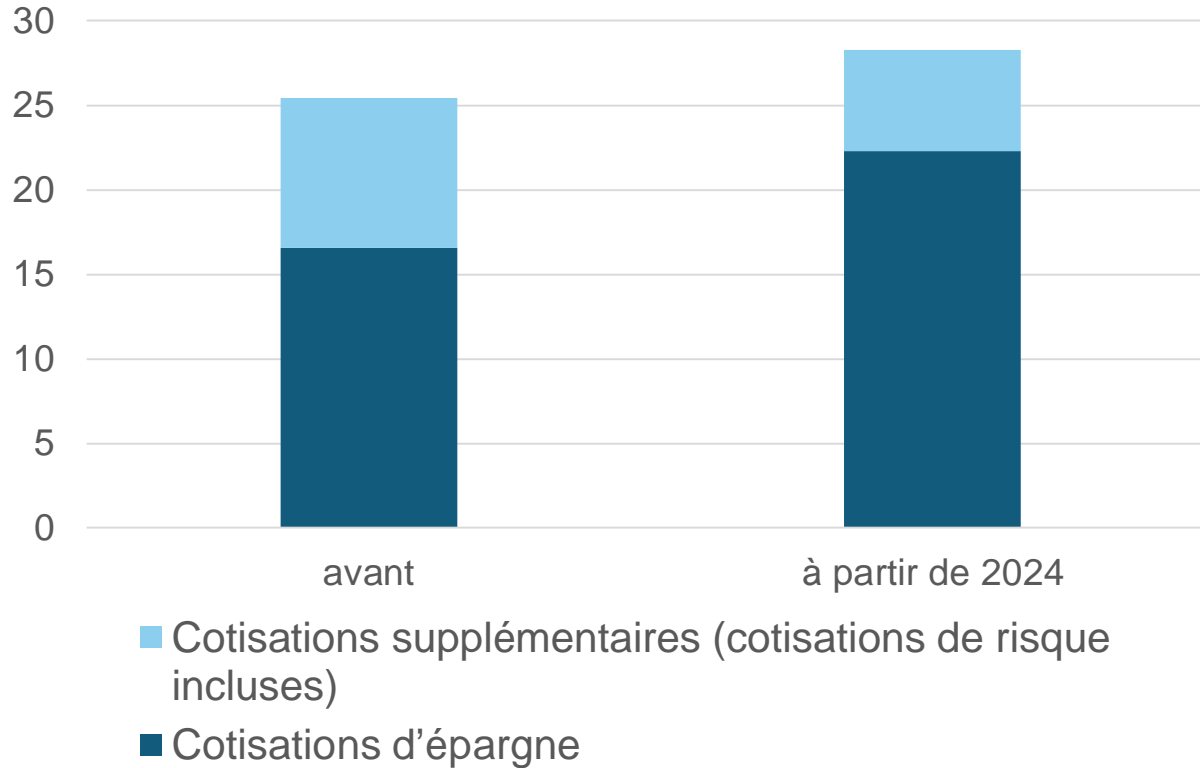
### Garantie de rente de vieillesse équivalente ou supérieure à 65 ans

- Calcul comparatif
- Prime unique au 1.1.2024, si nécessaire
- Toutes les personnes concernées qui sont assurées à la CP au 31.12.2023
- Aucune prise en compte des apports en 2023



## Quelle est la participation de l'employeur à la transition?

Cotisations employeur en millions de CHF



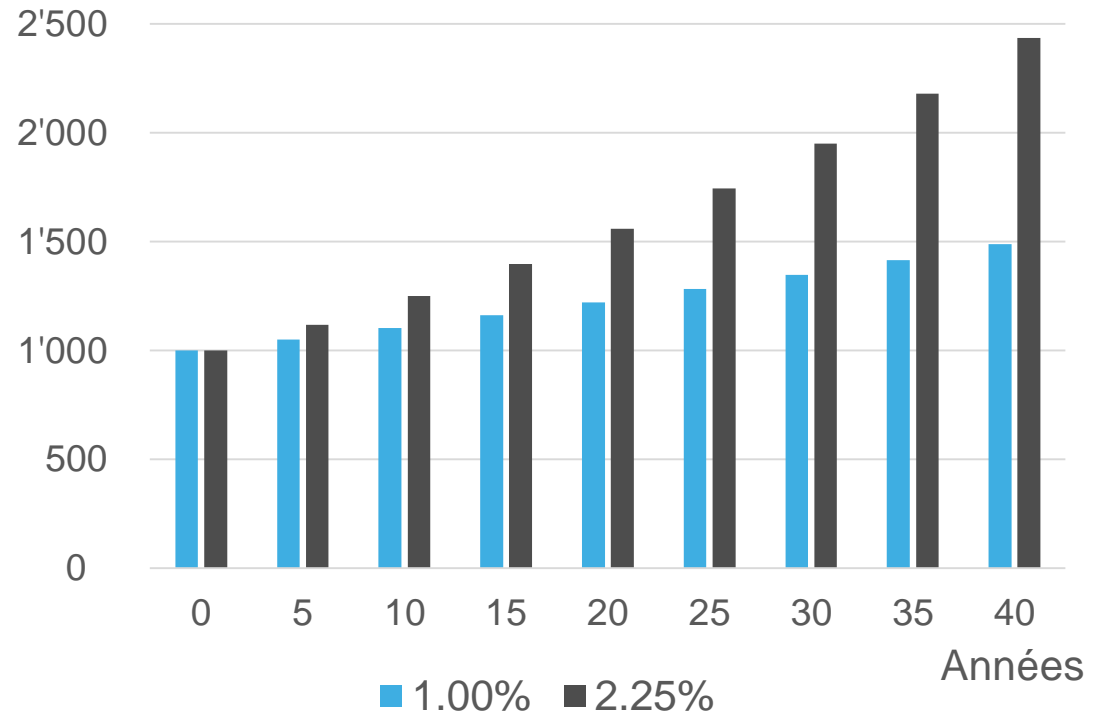
## Rémunération plus élevée attendue avec la réorientation

La caisse de pension s'attend à une **rémunération plus élevée** pour les personnes assurées:

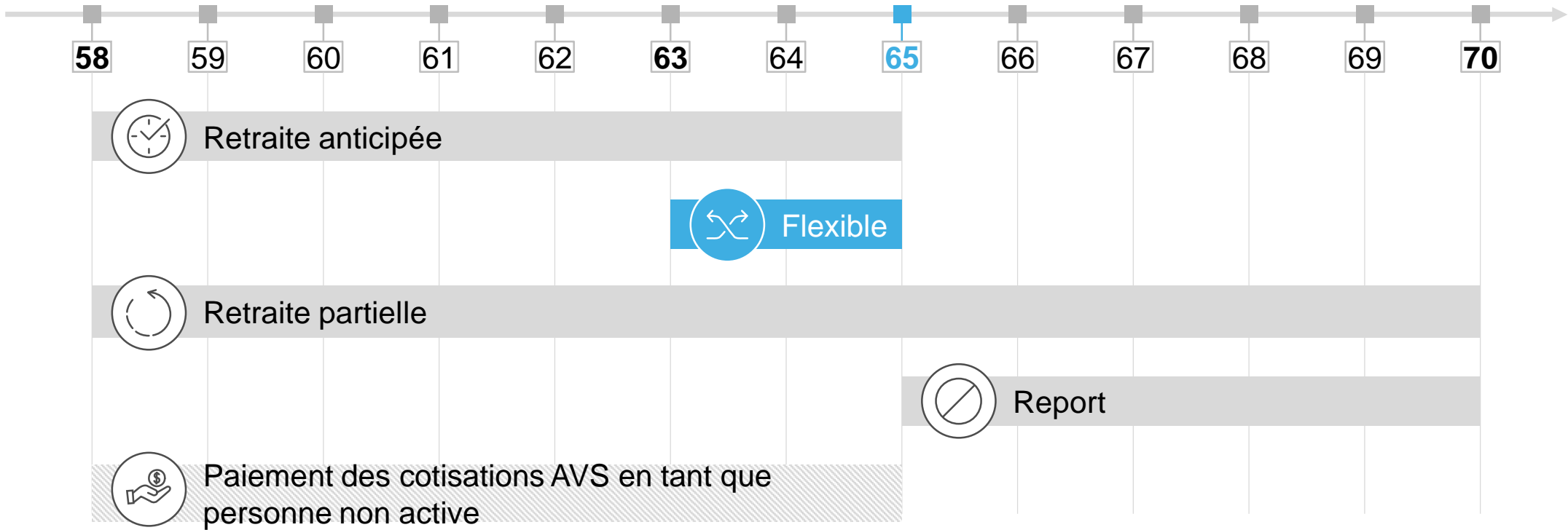
- Application du taux de conversion correct selon les bases actuarielles. Pas de pertes en cas de retraite.
- Degré de couverture plus élevé et meilleure situation financière grâce à la liquidation des provisions pour les pertes en cas de retraite, devenues inutiles (env. CHF 38 millions)
- Augmentation du taux d'intérêt technique à 2.25% et ajustement des bases techniques  
→ effet positif sur le degré de couverture
- Nouveau concept de participation – rémunération en fonction du niveau du degré de couverture

Les personnes assurées bénéficient de crédits d'intérêt plus élevés, et donc de meilleures prestations.

Evolution du capital en fonction de la rémunération



## Qu'est-ce qui change au niveau de la rente transitoire AVS? (I)



Rente transitoire –  
financée par l'employeur

## Qu'est-ce qui change au niveau de la rente transitoire AVS? (II)

- Rente transitoire AVS pour les retraites flexibles à partir de 63 ans et jusqu'à 65 ans au maximum

### Modifications:

- Du 1.1.2024 au 31.12.2028, délai transitoire de cinq ans (la solution actuelle reste en application sans modification)
- À partir de 2029, plus de financement de la part de l'employeur en cas de départ en retraite **volontaire**
- A partir de 2029, versement d'une rente transitoire AVS encore possible en cas de départ en retraite **volontaire**
  - Financement par la personne assurée avec deux options:
    - A) Préfinancement par des rachats personnels
    - B) Réduction de la rente de vieillesse à vie
- À partir de 2029, versement d'une rente transitoire AVS selon les dispositions de l'ancien règlement (2023) en cas de départ en retraite **non volontaire** (à l'initiative de l'employeur)

## Dans quel cas une retraite à compter du 31 décembre 2023 est-elle judicieuse?

1.

Impossibilité de recommandation générale

- Rôle joué par la situation personnelle.
- Recommandation pour toutes les personnes assurées d'une planification de la retraite minutieuse et précoce (planification budgétaire, analyse des lacunes de prévoyance, etc.), indépendamment de la réorientation de la caisse de pension.

2.

Règle empirique

Rente après environ un mois/an suite à sortie anticipée à nouveau équivalente à la solution précédente.

Exemple à 61 ans:

- 4 ans avant l'âge de retraite ordinaire à 65 ans
- après 4 mois de poursuite du travail, rente à nouveau au même niveau

D'ici fin de l'année: réduction à deux mois du délai de déclaration pour retraite anticipée et versement de capital

## Possibilités d'amélioration pour les personnes assurées



**Transfert de la prestation de libre passage dans la CP**

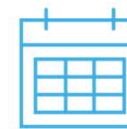


**Choix entre les variantes de cotisations / tableaux**

- **Standard plus**
- **Standard**
- **Standard minus**



**Rachat personnel**



**Choix de l'âge de la retraite: anticipé / poursuite du travail avec report**


# Nouveau règlement de prévoyance

## Au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## Points essentiels du nouveau règlement – autres ajustements

- Révision complète
- En cas de décès: prise en compte des rachats personnels auprès d'autres caisses de pension
  - Versement séparé
  - **Important!** Délai d'annonce de trois mois jusqu'au 31 mars 2024
    - Merci de nous informer de vos rachats antérieurs par écrit avec une pièce justificative
    - Il n'est pas nécessaire de mentionner les rachats auprès de ABB CP en cas de transfert direct vers Hitachi Group CP au 1.7.2020
- Maintien de l'assurance (facultatif) à partir de 55 ans au lieu de 58 ans en cas de résiliation par l'employeur
- Flexibilisation à l'âge de la retraite: retraite chez Hitachi Group CP ou transfert des avoirs de CP sur un compte de libre passage
- Lors du départ à la retraite: réduction du délai de déclaration du capital à deux mois
- Précisions



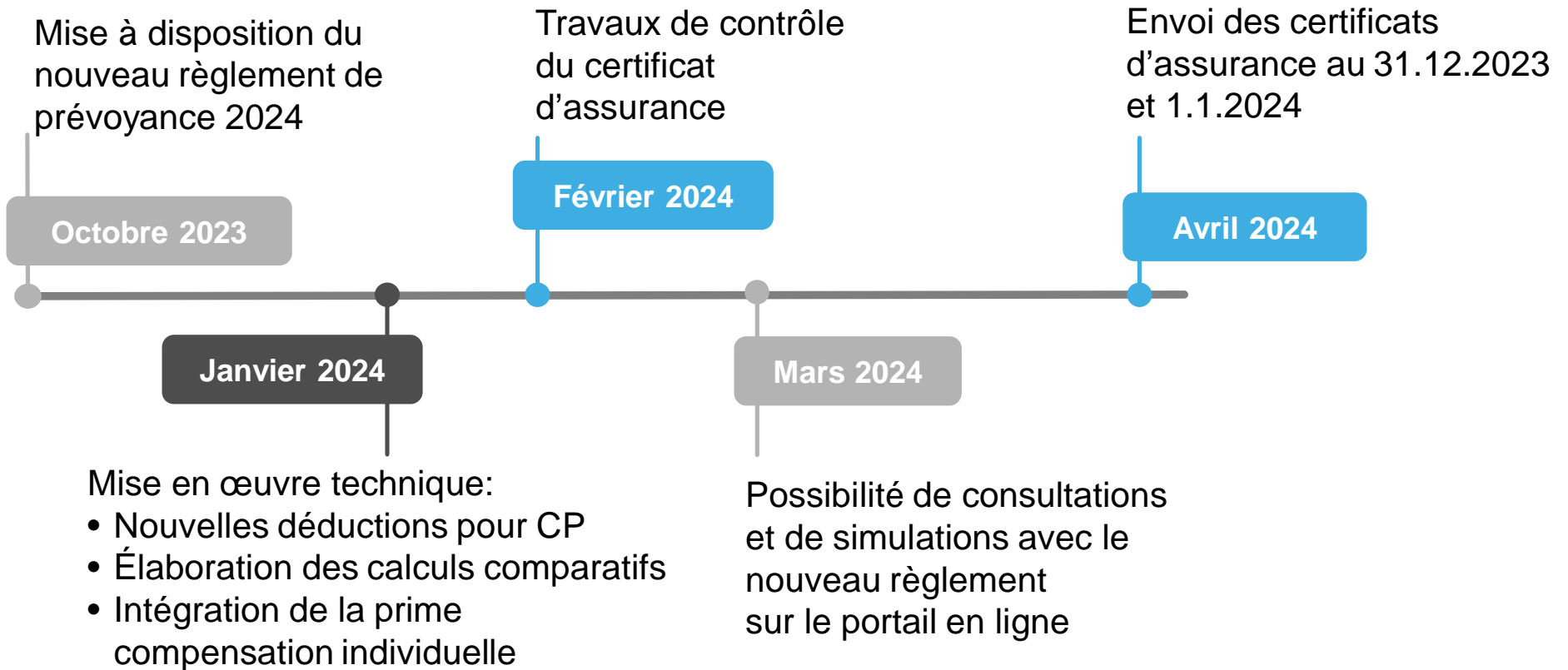


Berufliche Vorsorge  
Prévoyance professionnelle  
Occupational pension

**HITACHI**  
Inspire the Next

# Prochaines étapes

## Prochaines étapes pour la caisse de pension



## Contacts

### Site Internet Hitachi Group CP

[www.hitachigroupvorsorge.ch/fr/](http://www.hitachigroupvorsorge.ch/fr/)

- Informations sur la caisse de pension et l'assurance complémentaire
- Centre de documentation avec règlements, formulaires, notices et autres documents
- Lien vers le portail en ligne

### Portail en ligne (accès via le site Internet Hitachi Group Prévoyance)

- Vue d'ensemble de la situation personnelle dans la caisse de pension, élaboration de calculs de simulation et téléchargement de certificats d'assurance

### Administration (Avadis Prévoyance SA)

[info@hitachigroupvorsorge.ch](mailto:info@hitachigroupvorsorge.ch)

Tél. +41 58 585 82 87 (français, allemand et anglais)

- Questions sur le certificat d'assurance
- Calculs individuels



### Conseil de fondation

#### Représentation de l'employeur



Ron  
Steijn  
(président)



Christoph  
Käubler



Katharina  
Ohlhoff



Rafaela  
Vogt

#### Représentation des salarié-es



Jörg  
Lehmann  
(vice-président)



Robert  
Fellmann




Jeannette  
Müller



Gabriel  
Salm

Berufliche Vorsorge  
Prévoyance professionnelle  
Occupational pension



**HITACHI**  
Inspire the Next

# Échanges

**HITACHI**  
**Inspire the Next**

Berufliche Vorsorge  
Prévoyance professionnelle  
Occupational pension

# Portail en ligne pour des informations et des simulations

**HITACHI**  
Inspire the Next

Mes documents

Caisse de pension

Contact

Déconnexion

## Ma situation

### Ma situation de prévoyance (en CHF)

#### Capital épargne

Au 30.09.2023

#### Prestations à l'âge de la retraite

Rente de vieillesse annuelle à 65 ans

#### Prestations en cas d'invalidité

Rente d'invalidité annuelle

#### Prestations en cas de décès

Capital au décès

Rente de conjoint/partenaire annuelle

#### Cotisations (mensuelle)

Cotisation d'épargne de l'assuré(e)

Cotisation risques de l'assuré(e)

Cotisation d'épargne de l'entreprise

Cotisation risques de l'entreprise



Mes documents: classement du  
certificat d'assurance officiel à la fin  
de l'année



## Retraite

Mes documents

Caisse de pension

Ma situation

Choix du tableau des cotisations

Simulations

Rachats

Encouragement à la propriété du logement

Retraite

Divorce

Sortie

Contact

Déconnexion

Montant du retrait de capital:

50000



Date de retraite:

31.08.2029



Calculer >>